

DEPARTEMENT Meurthe et Moselle
ARRONDISSEMENT Briey
CANTON Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022_09_13

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal
Séance du 26 septembre 2022**

<p>Nombre de membres en exercice : 19</p> <p>Date de convocation : 19 septembre 2022</p> <p>Affichage du compte-rendu le : 27 septembre 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p>Présents : MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, M. DEMANGEL Benjamin, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p>Représentées : M. THIRIET Mathieu (par M. HENRION Christian), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p>Excusé : M. MAHJOUBI Jawad</p> <p>Absente : Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Régie de recettes – Locations de salles
Modification**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu sa délibération de ce jour portant réévaluation des tarifs de location des salles communales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de locations des salles Gérard Philipe et Jean Vilar, notamment l'article 6 fixant à 600 € le montant de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver,
- Considérant la nécessité de réajuster le montant de l'encaisse autorisé,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Décide de modifier comme suit l'article 6 de la délibération du 10 octobre 2011 :

- Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
- Les dispositions prévues dans les autres articles restent inchangées.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à PIENNES, le 30 septembre 2022
Le Maire,
Matthieu CALVO**